



Procédure : Procédure de délivrance d'une licence de Mécanicien/Technicien d'Entretien d'Aéronefs

Code : P.PEL.170.SLQ/02

Processus : Personnel Aéronautique
Version : 02
Date de création : 14/07/09

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Mustapha AZBAKH	Chargé de la division PEL	04/04/2016	Version signée
Validation	Islam RHYA	Chargé des Organismes de formation	12/04/2016	Version signée
Approbation	Zakaria BELGHAZI	Directeur DAC	23/05/2016	Version signée

SOMMAIRE

- I- **Objet de la procédure**
- II- **Domaine d'application**
- III- **Responsabilités**
- IV- **Définitions**
- V- **Déroulement**
- VI- **Annexes**

DIFFUSION

Points documentaires

HISTORIQUE DES VERSIONS :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
04/04/2016	02	Révision	Mustapha AZBAKH
14/07/09	01	Création	Siham LAAOUEJ

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

I-OBJECTIF

L'objectif de cette procédure est de déterminer les modalités de délivrance, d'échange, de duplicata ou de modification des licences de mécaniciens/techniciens d'entretien d'aéronefs, ainsi que les qualifications y afférentes.

II- CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux demandes de délivrance, d'échange, de duplicata ou de modification des licences des MEA/TMA.

III- RESPONSABILITES

Le chef du Service PEL est le responsable de la mise en application de cette procédure.

IV-DEFINITIONS

APRS : Approbation pour remise en service

PEL : Services des Licences et Qualifications

MEA : Mécanicien d'entretien d'aéronefs

TMA : Technicien d'entretien d'aéronefs

QT : Qualification de type

CIN : Carte d'identité nationale.

OMA : Organisme de maintenance agréé

V- DEROULEMENT

5.1- Délivrance d'une licence de MEA/TMA

5.1.1- Conditions de délivrance

5.1.1.1 Catégorie A :

Pour obtenir une licence de MEA/TMA d'une des sous-catégories A, le candidat doit déposer un dossier comprenant :

- Formulaire F.PEL.170.SLQ dûment rempli et signé
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Récépissé de paiement

- Attestation de réussite aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen organisé par la DAC
- Livret d'expérience justifiant :
 - Pour les candidats ayant suivi une formation homologuée par la DAC : une année d'expérience pratique dans un organisme agréé de maintenance d'aéronefs
 - Pour les candidats ayant suivi une formation conforme non homologuée par la DAC : Deux années minimum d'expérience pratique dans un organisme agréé de maintenance d'aéronefs

5.1.1.2 Catégorie B :

Pour obtenir une licence de MEA/TMA d'une des sous-catégories B, le candidat doit déposer un dossier comprenant :

- Formulaire F.PEL.170.SLQ dûment rempli et signé
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers
- 2 photos récentes
- Récépissé de paiement
- Attestation de réussite aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen organisé par la DAC
- Livret d'expérience justifiant :
 - Pour les candidats ayant suivi une formation homologuée par la DAC : deux années d'expérience pratique dans un organisme agréé de maintenance d'aéronefs
 - Pour les candidats ayant suivi une formation conforme non homologuée par la DAC : Trois années minimum d'expérience pratique dans un organisme agréé de maintenance d'aéronefs

NB : Pour le cumul des catégories B1, B2 et B3, il est exigé une expérience pratique dans un organisme agréé de maintenance d'aéronefs correspondant à la somme des expériences requises pour chacune des 3 catégories séparées.

5.1.1.3 Catégorie C :

Pour obtenir une licence de MEA/TMA de catégorie C, le candidat doit déposer un dossier comprenant :

- Formulaire F.PEL.170.SLQ dûment rempli et signé
- Copie de la CIN ou du passeport pour les étrangers

- 2 photos récentes
- Récépissé de paiement

Et

➤ Pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur:

- Copie du diplôme d'ingénieur : ce diplôme doit être dans une des spécialités de la maintenance des aéronefs
- Justificatif d'expérience d'au moins 3 années dans un OMA
- Attestation de qualification de QT niveau III sur au moins avion de type
- Attestation de QT niveau I pour les avions de type pour lesquels il aurait à prononcer l'APRS

➤ Pour les titulaires d'une licence de MEA/TMA d'une catégorie B :

- Copie de la licence actuelle
- Livret d'expérience pratique d'au moins 5 ans
- Attestation de qualification de QT niveau III sur au moins avion de type
- Attestation de QT niveau I pour les avions de type pour lesquels il aurait à prononcer l'APRS
- Justificatif de suivi d'une formation spécifique dans les domaines suivant :
 - ✓ gestion de production
 - ✓ analyse de la maintenance et de la fiabilité
 - ✓ - management des équipes

NB : les programmes de cette formation spécifique doivent comprendre au moins une étude générale dans les domaines précités.

5.1.2-Traitement des dossiers

Les dossiers sont traités au niveau du service PEL, chaque licence délivrée doit être enregistrée sur le registre des MEA.

Une copie de la licence doit être archivée dans le dossier du titulaire après chaque opération : délivrance, échange, duplicata ou modification.

Les dossiers doivent être soigneusement renseignés.

5.1.3-Validité

Une licence de MEA/TMA cesse d'être valide si, au cours des 24 mois, son titulaire ne cumule pas au moins 6 mois d'expérience pratique de maintenance correspondant à la catégorie (ou sous catégorie) de sa licence.

5.2- Echange, duplicata et modification

5.2.1-Echange

Pour l'actualisation des informations des titulaires, les licences des MEA doivent être échangées chaque 5 ans.

Elles peuvent aussi être échangées pour tout autre motif jugé utile.

Le dossier de demande d'échange d'une licence de MEA/TMA doit comprendre :

- Formulaire F.PEL.170.SLQ dûment rempli et signé
- Copie de licence actuelle
- 2 photos récentes
- Récépissé de paiement

5.2.2-Duplicata

Dans le cas de perte d'une licence, le titulaire peut demander un duplicata, en déposant les documents suivants :

- Formulaire F.PEL.170.SLQ dûment rempli et signé
- Déclaration de perte délivrée par les services compétents
- 2 photos récentes
- Récépissé de paiement

5.2.3-Modification

On entend par modification d'une licence toute opération qui consiste à l'ajout d'une ou plusieurs catégories (ou sous-catégories), ou à l'ajout d'une ou plusieurs qualification de type.

- Pour l'ajout de catégories ou de sous-catégories : Appliquer 5.1.1
- Pour l'ajout de qualifications : Appliquer la procédure P.PEL170.SLQ/02

NB : Le traitement des dossiers se fait selon la liste de vérification D.PEL.170.SLQ/01

VI- ANNEXES

- 1- Formulaire F.PEL.170.SLQ/01
- 2- Liste de vérification D.PEL.170.SLQ/01